

EDITO *Le mandat du président de l'AMF, Gérard Rameix, arrive à son terme fin juillet, sans possibilité de renouvellement. La nomination de son successeur relève d'une décision du président de la République, importante à plus d'un titre. Bien sûr parce que les missions confiées à l'Autorité voient leur portée accrue alors que s'accroît le rôle du marché dans le financement de l'économie. Bien sûr aussi parce que la récente réforme des autorités publiques indépendantes (cf. News p 6) confère à son président des pouvoirs plus larges. Mais également, et avant tout, parce que cette nomination s'inscrit dans un contexte post-Brexit qui bouleverse les équilibres de l'Europe des marchés.*

Ce bouleversement, s'il comporte des risques, présente aussi des opportunités. Capitalisant sur son autorité et la crédibilité acquise auprès de ses pairs, mais aussi sur la force des acteurs qu'elle supervise au plan national, l'AMF est certainement bien armée pour reprendre une partie appréciable du leadership assumé jusqu'ici par l'autorité britannique. Pour y parvenir, la force de conviction de son nouveau président sera toutefois décisive, comme d'ailleurs sa capacité à rassembler autour de propositions communes un nombre suffisant de parties prenantes européennes, notamment dans le cadre des travaux de l'Autorité européenne des marchés financiers.

Ces qualités sont dès lors celles requises des candidats à cette nomination.

Pierre de Lauzun
Délégué général de l'AMAFI

CYBER RISQUES : LA FINANCE EN ALERTE !



Selon la présidente de la SEC, le risque informatique serait devenu la plus importante menace pour le système financier mondial. De quoi s'agit-il exactement et comment les établissements financiers se protègent-ils ?

SOMMAIRE

DOSSIER	P 2-3
NEWS / INTERNATIONAL - EUROPE - FRANCE	P 4-7
FISCALITÉ	P 7
ZOOM AMAFI	P 8

CYBER RISQUES : LA FINANCE EN ALERTE !

Lors du week-end du 14 mai une cyberattaque d'une ampleur inédite a frappé 200 000 victimes dans 160 pays, parmi lesquelles des entreprises et des institutions. Le virus, nommé *WannaCry*, est ce qu'on appelle un « rançongiciel », il infecte les systèmes informatiques de ses victimes qui ne redeviennent accessibles que moyennant le paiement d'une rançon. Selon un rapport du réseau international d'audit et de conseil PwC, le coût de la cybercriminalité en France s'élèverait à 3,36 milliards d'euros pour les entreprises en 2015. On appelle cybercriminalité l'ensemble des formes de criminalité dont l'informatique est soit le moyen, soit l'objet. La première image qui vient à l'esprit quand on parle de cybercriminalité est celle un peu romanesque du pirate solitaire et génial qui parvient le plus souvent par simple goût de la performance à pénétrer des systèmes informatiques ultra-sécurisés. Mais la cybercriminalité ce n'est pas que cela. Il y a de plus en plus de réseaux structurés en véritables sociétés du crime. Les objectifs sont divers. La performance, on l'a dit, mais aussi la volonté de déstabiliser une institution par exemple en saturant ses systèmes, ou bien encore tout simplement l'argent.

l'affaire Swift

Parmi les attaques les plus fréquentes contre les entreprises et notamment les banques, on trouve les DoS abréviation de *Denial of Services* ou déni de services. Ce sont des logiciels qui envoient jusqu'à plusieurs centaines de milliers de requêtes par seconde dans le but de paralyser le serveur qui anime le site. En 2016, une attaque DoS de grande ampleur a frappé la société DYN qui gère l'aiguillage de plusieurs groupes sur la côte Est des Etats-Unis dont Twitter, Spotify, le New York Times ou encore CNN. La même année, une attaque

similaire très violente avait frappé le fournisseur français d'infrastructures numériques OVH. Il y a aussi le *phishing* qui consiste à utiliser les adresses e-mail des internautes pour leur soustraire des données en se faisant passer pour un organisme officiel. Une autre tactique consiste à introduire un logiciel malveillant dans le système du destinataire qui va crypter toutes les données. La victime devra payer pour obtenir une clef de déchiffrement comme cela a été le cas le 14 mai. La Tesco Bank a été victime d'une telle attaque en novembre 2016. Seuls 40 000 comptes semblent avoir été affectés, mais la banque a bloqué les 136 000 comptes pour cantonner les dommages et a donc paralysé tous ses clients, ce qui a suscité un émoi important. Autre menace, moins connue, le *phreaking* qui touche des systèmes moins stratégiques de l'entreprise comme la téléphonie. Le pirate s'introduit dans le système et lance des appels vers des numéros surtaxés. Enfin les spécialistes évoquent l'Attaque avancée persistante (APT) qui cumule collecte d'informations et conception de logiciel malveillant. C'est ainsi que des pirates ont attaqué aux Etats-Unis et en Australie des banques d'affaires et des cabinets d'avocats pour extraire des informations confidentielles concernant des opérations financières et spéculer dessus, une sorte de « cyberinités ». Parmi les attaques qui ont particulièrement marqué le système bancaire figure ce que l'on a appelé l'affaire Swift. Swift est un réseau de transactions entre banques qui existe depuis 1973. Basé à Bruxelles, il compte 11 000 utilisateurs. En mars 2016, les médias révèlent que 81 millions de dollars appartenant à la Bangladesh Bank ont disparu. En cause, une attaque mise en place plusieurs mois auparavant et qui a permis de pénétrer les systèmes insuffisamment sécurisés de la Bangladesh Bank. Plusieurs banques en ont été victimes. En 2015, les secteurs banque, finance et

immobilier représentaient 41% des cyberattaques dans le monde, étant précisé qu'à l'intérieur de ce groupe, les grands établissements financiers constituaient la moitié des cibles. Toutefois, en France les cyberattaques visent avant tout les PME, les banques n'occupant que la troisième place. Il n'empêche, les attaques contre les grandes banques connaissent une croissance exponentielle avec des pics durant les vacances scolaires et les périodes de fêtes. Mais le risque n'est pas seulement celui que courent les établissements d'être visés directement, il est aussi plus global et touche la sécurité du système financier dans son ensemble. Ainsi, le secrétaire général de l'ACPR, Edouard Fernandez-Bollo, confiait en 2016 qu'en dehors des attaques DoS devenues courantes, « *des attaques de grande ampleur, simultanées visant plusieurs établissements pourraient même représenter un risque systémique si les acteurs financiers et autres contreparties interrompaient leurs opérations avec ces établissements* ». Il évoque au passage le danger que représenterait pour une banque le fait que des pirates endommagent les tenues de comptes ou les flux de paiement : « *Une attaque réussie de ce type pourrait entraîner des dommages considérables pour un établissement, à la fois financiers et de réputation, susceptibles de faire peser un risque sur sa continuité d'activité* ».



opérateurs d'importance vitale

Heureusement, les institutions financières ne sont pas sans défense. D'abord, en tant que secteur très réglementé, la finance a les structures d'organisation et la culture nécessaires pour anticiper et gérer les risques, quelle que soit leur nature. Ensuite, en raison de l'importance systémique de leur activité, elles sont encadrées, surveillées mais aussi accompagnées dans la gestion de ces



**FRANÇOIS
CHARBONNIER**

COORDINATEUR SECTORIEL
INDUSTRIE ET FINANCE,
AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION (ANSSI)

■ **Quel est le rôle de l'ANSSI ?**

Nous avons trois missions principales. La prévention, en anticipant les modes d'attaque grâce à une veille sur les risques et l'état de la menace et en s'appuyant sur des prestataires de produits et de service de sécurité de confiance, qualifiés par l'agence. La défense, en apportant une aide opérationnelle en cas de cyberattaque sur des systèmes d'information de l'Etat ou d'opérateurs d'importance vitale (OIV) et en développant les capacités de détection des incidents de sécurité. Et enfin, la sensibilisation et la formation, en faisant la promotion des recommandations techniques des experts de l'ANSSI ainsi que des bonnes pratiques de cybersécurité à adopter. L'enjeu est triple. Protéger notre vie quotidienne, notre économie mais aussi notre souveraineté et notre autonomie de décision et d'action dans les domaines politique, diplomatique et militaire.

■ **On dit que les banques sont des OIV, qu'en est-il exactement ?**

Il existe 250 OIV en France, répartis en 12 secteurs, dont la liste est confidentielle. La finance est l'un de ces secteurs. Les obligations des OIV en matière de cybersécurité s'articulent en différents piliers. Ainsi, en application de l'article 22 de la loi de programmation militaire 2014-2019, les OIV doivent mettre en œuvre des mesures de sécurité organisationnelles et techniques pour protéger leurs systèmes d'information les plus critiques, et peuvent être contrôlés sur cette mise en place. Ensuite, ils doivent signaler à l'ANSSI les incidents touchant leurs systèmes les plus critiques. Cela nous permet d'aider l'entité qui nous alerte ou de l'orienter vers des prestataires de confiance (on parle de prestataires qualifiés) qui vont l'assister, ainsi que d'alerter d'autres entités qui seraient susceptibles d'être touchées de la même façon. Les attaques contre les banques ont tendance à être de plus en plus sophistiquées, de la part d'acteurs organisés poursuivant des motivations diverses : argent, activisme, espionnage, terrorisme. L'une des attaques les plus répandues actuellement est le rançongiciel (ransomware), qui consiste à confisquer l'accès d'une entité à ses données et à réclamer en retour une rançon.

■ **Les institutions financières françaises sont-elles bien armées ?**

Face à une menace élevée, le niveau de protection des banques françaises est plutôt bon, bien que jamais parfait. Le secteur bancaire est très réglementé et il a par ailleurs l'habitude de s'autoréguler. En revanche, dans le secteur plus large de la finance, on peut observer une vraie diversité des niveaux de maturité dans la gestion de la sécurité informatique. Certaines entités sont bien protégées, d'autres moins. Cela correspond parfois à une question de taille : les plus gros acteurs peuvent avoir plus de moyens à consacrer à la cybersécurité. C'est aussi une question de nature d'activité : par exemple, la banque a besoin d'un très haut niveau de sécurité car son existence repose largement sur la confiance en une multitude de flux qu'elle entretient avec ses partenaires, quand d'autres entités sont moins connectées. Attention, il suffit qu'un acteur soit fragile pour que tout un secteur soit en risque !

risques. D'un point de vue réglementaire, le législateur qu'il soit français ou européen a très vite identifié les risques liés à l'informatique et posé les jalons d'un cadre juridique qui protège à la fois les personnes contre le vol des données et les institutions contre les attaques malveillantes. Les premiers jalons de protection remontent à la fameuse loi informatique et liberté du 6 janvier 1978. Elle est la première à avoir imposé aux entreprises, outre des formalités déclaratives en matière de fichiers, de mettre en place des systèmes de sécurité pour protéger celles-ci. Au niveau européen, le Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 impose désormais aux entreprises de notifier à l'autorité de contrôle - en France la CNIL - toute violation des données personnelles et d'en avertir les personnes concernées qui disposent du droit d'engager une action collective, le tout sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires. Sur le terrain de la sécurité, la directive européenne NIS (*Network Information Security*) du 6 juillet 2016 doit être transposée d'ici le 9 mai 2018. Elle définit le concept d'Opérateurs de services essentiels (OSE) ce qui vise les entités remplissant trois conditions : elles fournissent un service essentiel au maintien d'activités sociales et/ou économiques critiques, elles sont tributaires des réseaux, un incident dans le fonctionnement de leurs systèmes aurait un effet négatif important. Les Etats membres ont jusqu'au 9 mai 2018 pour établir cette liste qui couvre 7 secteurs et 8 sous-secteurs. Les banques occupent le 3^{ème} secteur et les infrastructures de marchés le 4^{ème}. Les OSE seront soumis à une double obligation. D'abord prendre des mesures nécessaires pour gérer les risques menaçant la sécurité de leurs réseaux et

systèmes d'informations. Ensuite informer l'autorité compétente de tout incident. En France, cette directive ne devrait pas révolutionner les choses puisque ces obligations existent déjà à la charge d'un équivalent des OSE que sont les Opérateurs d'importance vitale (OIV). Ceux-ci sont obligés de sécuriser leurs systèmes et d'alerter l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information) en cas d'attaque. Créée en 2009, cette autorité est chargée d'assister le premier ministre dans l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité. Elle prend la suite de plusieurs directions affectées à ce service, dont la première fut créée en 1943. Elle répond aux nouveaux enjeux nés des évolutions des usages numériques et des menaces qui y sont liées avec 5 objectifs : garantir la souveraineté nationale, apporter une réponse forte contre les actes de cyber-malveillance, informer le grand public, faire de la sécurité numérique un avantage concurrentiel pour les entreprises françaises et renforcer la voix de la France à l'international (*lire interview*).

Outre ces initiatives publiques, le secteur financier se mobilise dans le combat contre la cybercriminalité. Ainsi, en juin 2016 l'OICV (Organisation internationale des commissions de valeurs) a publié un guide pour fournir aux infrastructures de marché des orientations pour définir leur stratégie de maîtrise des cyber risques qui s'articulent autour de la gouvernance, la prévention, la détection, la protection et les interventions après une cyberattaque. De son côté, l'Autorité bancaire européenne (ABE) a publié des lignes directrices dès 2014. En France les deux régulateurs financiers, celui de la banque et celui des marchés, travaillent activement sur le sujet.

Olivia Dufour

INTERNATIONAL

**PIERRE DE LAUZUN ÉLU
PRÉSIDENT DE L'ICSA**

La 30^{ème} Assemblée générale annuelle de l'ICSA, *International Council of Securities Associations*, qui au plan mondial réunit les homologues de l'AMAFI, s'est déroulée à Mexico du 21 au 23 mai derniers. L'événement était organisé par l'Association mexicaine des marchés financiers (AMIB). A cette occasion, Pierre de Lauzun, Délégué général de l'AMAFI, a été élu Président de l'ICSA, succédant, au terme de deux mandats d'un an, à Ian Russell de l'Association canadienne IIAC. Le renforcement de sa structure étant maintenant achevé, le principal enjeu de l'ICSA est désormais le développement et l'intensification des échanges avec l'OICV et le Conseil de stabilité financière.

Comme d'habitude, l'Assemblée générale était scindée en deux parties, l'une privée, réservée aux membres de l'ICSA, et la deuxième, publique, avec la participation de nombreuses personnalités de la sphère financière mexicaine, autorités de tutelle et professionnels.

Véronique Donnadiou



EUROPE

■ CADRE EUROPÉEN DE SUPERVISION

La Commission européenne a lancé à la mi-mars une consultation sur la réforme du cadre des autorités européennes de supervision (AES) : AEMF (marchés), ABE (banques), et EIOPA (assurances). Compte tenu des activités de ses membres, l'Association s'est plus particulièrement attachée à l'examen du cadre applicable à l'AEMF, tout en notant que des évolutions différenciées devraient pouvoir être envisagées pour chaque autorité en fonction des besoins propres au secteur qu'elle supervise (AMAFI / 17-35). Elle a par ailleurs relevé que l'importance et les enjeux attachés à une telle réflexion, surtout dans un contexte de Brexit qui rebat les cartes de l'Europe de la finance, mériteraient que celle-ci soit menée au sein d'un comité d'experts de haut niveau disposant du temps nécessaire pour procéder à une évaluation de qualité et formuler des propositions à la hauteur de ces enjeux.

Au-delà, plusieurs éléments sont à prendre en compte dans le cadre d'une revue éventuelle du cadre d'intervention de l'AEMF :

- Maintenir une architecture de supervision tripartite et polycentrique, ce qui exclut de rapprocher l'une ou l'autre des AES ou de concentrer des compétences transsectorielles sur une seule d'entre elles.
- Donner à l'AEMF les moyens d'assurer une convergence effective des pratiques de supervision des autorités nationales, sans doute par un renforcement des outils à sa disposition et en assurant une réelle autonomie des mécanismes utilisés à cet effet (*peer reviews* notamment).
- Limiter toutefois la convergence aux domaines où elle est réellement utile, c'est-à-dire lorsqu'il y a un réel enjeu paneuropéen de structure de marché ou de concurrence.
- Revoir la gouvernance des AES, en étudiant particulièrement la mise en

place d'une structure permanente, de type directoire, qui pourrait s'inspirer de ce qui existe dans les agences américaines telles que la SEC et la CFTC, et assurant que la réalité des marchés nationaux en termes d'importance relative y soit reflétée structurellement.

- Envisager, à tout le moins, une extension de la procédure de vote à la majorité qualifiée en matière de convergence et de supervision des pratiques.
- Confier à l'AEMF un pouvoir en matière d'évaluation et de suivi des accords d'équivalence avec les pays tiers, notamment dans une perspective post-Brexit.
- Améliorer les mécanismes de consultation.
- Limiter, compte tenu des nombreuses missions imparties à l'AEMF, l'octroi de nouveaux pouvoirs à ce qui est pertinent et constitue un vrai besoin au niveau européen.

Sur ce dernier point, par rapport à certaines pistes envisagées par la Commission, l'AMAFI a considéré notamment que :

- L'attribution à l'AEMF de pouvoirs en matière de protection transsectorielle des consommateurs d'une part, d'audit et de comptabilité d'autre part, n'était pas appropriée, car source de complexité accrue dans l'un et l'autre cas.
- S'agissant de la supervision des chambres de compensation, la logique voudrait plutôt que celle-ci soit confiée aux Banques centrales et autorités en charge des banques, et donc pour ce qui concerne la zone euro, à la BCE et au mécanisme de supervision unique.
- Compte tenu de leur nature paneuropéenne, il y aurait un intérêt à confier à l'AEMF un pouvoir de supervision direct en ce qui concerne les « indices de référence d'importance critique » au sens du règlement *Benchmarks*.

Véronique Donnadiou

■ MIF 2

Codes ISIN et notion de TOTV

L'AMAFI a rencontré les services de l'AMF afin de faire un point sur la codification ISIN des instruments financiers et sur la notion de « négocié sur une plateforme de négociation » (*Traded on a Trading Venue – TOTV*), suite aux prises de position du *Board of Supervisors* de l'AEMF du 29 mars. Ainsi, un instrument dérivé non listé devra être considéré comme TOTV – et donc soumis aux obligations de transparence pré et post négociation MIF 2 – si celui-ci partage les mêmes caractéristiques qu'un instrument dérivé TOTV. Parmi ces caractéristiques, se trouve le code ISIN.

L'interaction des notions d'ISIN et de TOTV soulève toutefois un certain nombre de problèmes nécessitant des clarifications, notamment en ce qui concerne le niveau de granularité des critères d'attribution des codes ISIN par l'ANNA (*Association of National Numering Agencies*).

Financement de la recherche

L'AMAFI et l'AFG ont décidé de réviser la Charte AFEI-AFG de bonnes pratiques fixant le cadre de rémunération par les sociétés de gestion des services fournis par les intermédiaires de marché. Un groupe commun est en cours de constitution à cet effet. L'objectif est de produire, d'ici la fin de l'été, un cadre contractuel type régissant les relations entre les preneurs et les fournisseurs de services et matériels de recherche. Les questions opérationnelles et fiscales liées à ce cadre seront traitées dans un second temps.

Par ailleurs, les travaux menés au sein du Groupe Financement de la recherche continuent en vue de déterminer les éléments inclus ou exclus du champ de la recherche. Un document de questions-réponses AMAFI est en cours de préparation, il sera prochainement discuté avec l'AMF d'un côté, et l'AFG de l'autre.

Gouvernance produits

Depuis la publication de la première version du Guide AMAFI de mise en œuvre de la gouvernance produits (*AMAFI / 17-22*), les travaux se poursuivent au sein de l'Association sur cette thématique. Ils s'articulent autour de deux axes majeurs :

- Le premier concerne l'application des obligations de gouvernance aux produits très simples comme les actions et les obligations, plus particulièrement dans le cadre des opérations de placement et de prise ferme. Plusieurs problématiques ont été identifiées qui concernent notamment la nécessité de mettre en œuvre le principe de proportionnalité, les potentielles incohérences avec d'autres obligations réglementaires et l'inapplicabilité de la plupart de ces obligations au-delà de la période de placement. Ces problématiques ont été relayées auprès de l'AMF afin qu'elles puissent être prises en compte dans les orientations définitives de l'AEMF.
- Le second axe concerne la rédaction de l'annexe 3 du Guide, dont l'objet est de proposer une standardisation des échanges entre les distributeurs et les producteurs sur les ventes réalisées en dehors du marché cible. Pour ce faire, une réunion a été organisée fin avril, à laquelle ont été conviés les membres des Groupes Gouvernance produits et Conformité Banque privée, la perspective étant d'élaborer des propositions qui tiennent compte à la fois des besoins des producteurs et des problématiques des distributeurs. Une version finalisée de cette annexe sera publiée au moment de la mise à jour du Guide, qui en outre tiendra compte de la version définitive des orientations de l'AEMF.

Information sur les coûts

Suite à la réunion que l'AMAFI a provoqué avec l'AEMF courant mars afin d'évoquer les principales préoccupations de ses adhérents, il a été décidé de fournir à l'Autorité européenne des éléments complémentaires pour lui permettre de mieux cerner ces problématiques. Des précisions lui ont ainsi été adressées en ce qui concerne les informations à donner aux clients en amont de la fourniture du service d'investissement, notamment l'utilisation des grilles tarifaires.

**Emmanuel de Fournoux, Pauline Laurent,
Faustine Fleuret, Blandine Julé**



CONFÉRENCE
MIF 2
MARDI 4
JUILLET 2017

L'AMAFI organise une nouvelle conférence sur le dispositif MIF 2 mardi 4 juillet 2017. L'événement sera l'occasion, compte tenu des développements intervenus au cours des derniers mois, de faire à nouveau le point sur les principaux aspects liés à l'organisation des marchés et à la protection des investisseurs ainsi qu'à leur déclinaison opérationnelle par les établissements financiers, notamment au regard des mesures de niveau 3 de l'AEMF.

Programme disponible sur amafi.fr prochainement

**Pauline Laurent,
Emmanuel de Fournoux**

■ BENCHMARKS

L'AEMF a publié le 30 mars 2017 ses projets définitifs de normes techniques (*ESMA70-145-48*). Un certain nombre de modifications ont été apportées par rapport aux propositions mises en consultation fin 2016, dont certaines tiennent compte des commentaires déjà formulés par l'AMAFI (*AMAFI / 16-50*). L'Association a réuni en conséquence son groupe de travail dédié afin que ses membres puissent échanger sur les problématiques qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre du règlement *Benchmarks*. Deux problématiques majeures ont émergé à cette occasion : la question de la territorialité de cette réglementation et l'interprétation de la notion d'indice « publié ou mis à disposition du public », cette dernière ayant des impacts sur la nature des instruments financiers concernés par *Benchmarks*.

Pauline Laurent, Blandine Julé

■ PRIIPs

Le règlement délégué de PRIIPs (2017/653) a été publié au JOUE du 12 avril. La publication des documents de questions-réponses sur les mesures de niveau 1 par la Commission européenne et sur les mesures de niveau 2 par l'AEMF devraient intervenir, pour leur part, prochainement.

En outre, les autorités européennes de supervision ont mené une consultation sur les mesures visant à encadrer les producteurs de PRIIPs ayant un objectif environnemental ou social (JC 2017 05). A cette occasion, l'AMAFI a notamment souligné les spécificités des produits structurés (AMAFI / 17-26).

L'Association continue également d'accompagner ses adhérents dans la mise en œuvre de la réglementation PRIIPs. Ainsi, elle a organisé une réunion dédiée aux problématiques opérationnelles d'affichage des coûts. De plus, pour tenir compte des spécificités des différentes catégories d'acteurs, une réunion dédiée à la mise en œuvre de PRIIPs dans les établissements autres que les BFI des grands groupes bancaires s'est tenue fin mai, ces établissements faisant face à des interrogations spécifiques.

Pauline Laurent, Blandine Julé

■ PROSPECTUS

L'AMAFI a participé, à la fin du mois de mars, à un atelier organisé par la Commission européenne pour recueillir l'avis des participants sur leurs attentes en ce qui concerne les mesures de niveau 2 du règlement Prospectus qui sont en cours de préparation et devraient donner lieu à une consultation publique pendant l'été. Les sujets sur lesquels l'AMAFI a déjà eu l'occasion de s'exprimer (notamment le prospectus simplifié pour les émissions secondaires et pour les PME-ETI, les facteurs de risque, le résumé...) ont été évoqués dans ce cadre. L'AMAFI continuera à suivre avec attention les évolutions à venir avec la publication de la version définitive du règlement et les projets de mesures de niveau 2.

Sylvie Dariosecq

■ RÉUNION EFSA, LONDRES, 27 ET 28 AVRIL 2017



L'EFSA, *European Forum of Securities Associations*, regroupement informel des associations représentant les activités de marché en Allemagne, Danemark, Espagne, France, Italie, Pologne, Royaume-Uni et Suède, s'est réuni à Londres les 27 et 28 avril dernier, à l'invitation de l'Association britannique AFME, *Association for Financial Markets in Europe*.

Les discussions ont été largement centrées sur les travaux menés au sein de chaque association concernant la mise en œuvre (niveaux 2 et 3) du dispositif MIF 2, avec à cette occasion, des échanges avec un représentant de la *Financial Conduct Authority* (FCA). Mais cette réunion a aussi donné lieu à des échanges sur différents sujets d'actualité.

Outre les questions liées à Abus de marché et PRIIPs, une attention particulière a été portée aux problématiques liées aux nouvelles règles en matière de protection des données, aux travaux relatifs au traitement prudentiel des entreprises d'investissement, ainsi qu'aux questions fiscales. La réforme du cadre européen de supervision et le Brexit étaient également à l'ordre du jour.

Véronique Donnadieu

■ RÉFORME DES AAI ET API

L'AMAFI a publié un document de présentation (AMAFI / 17-34) de la réforme des autorités administratives indépendantes (AAI) et des autorités publiques indépendantes (API), opérée principalement par la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017. Au-delà de la présentation succincte du statut général mis en place par le législateur, soucieux d'installer un cadre général alors que le nombre de ces autorités est en augmentation croissante, le document s'attache à souligner les principaux changements que cela induit pour l'ACPR et l'AMF. Parmi ceux-ci, il y a lieu de noter essentiellement le renforcement des pouvoirs du président de l'AMF et l'instauration de certaines règles d'incompatibilité.

Sylvie Dariosecq, Chloé Gonzalez

■ BLOCKCHAIN

La Loi Sapin 2 a habilité le Gouvernement à réformer par voie d'ordonnance le droit applicable aux titres financiers afin de permettre la représentation et la transmission au moyen d'un dispositif d'enregistrement électronique partagé (en anglais, *distributed ledger technology*, ou DLT) des titres financiers qui ne sont pas admis aux opérations d'un dépositaire central, ni livrés dans un système de règlement et de livraison. La Direction Générale du Trésor a donc publié début avril un document de consultation soulevant un certain nombre de questions destinées à préciser les conditions d'utilisation de cette habilitation.

Cette consultation a été examinée dans le cadre d'un groupe de travail piloté par l'AFTI auquel participait l'AMAFI. Dans sa réponse, l'Association s'est montrée favorable au développement de cette technologie qui permet d'améliorer les services existants et dans une certaine mesure, d'en réduire les coûts. Elle a, de façon générale, soutenu les propositions défendues en la matière par l'AFTI, tout en y apportant quelques compléments (AMAFI / 17-39).

Sylvie Dariosecq, Emmanuel de Fournoux, Chloé Gonzalez, Faustine Fleuret

CONFÉRENCE

LCB-FT - AMAFI-
GIDE, 16 MAI 2017

L'AMAFI s'est associée au cabinet Gide pour organiser le 16 mai 2017 une conférence sur les évolutions et interrogations suscitées par la transposition en droit français de la 4^{ème} directive lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT).

Lors de cette conférence, qui a rencontré un fort succès avec une centaine de participants, les travaux de transposition de la 4^{ème} directive ont été présentés par la Direction Générale du Trésor. L'événement a également été l'occasion de faire un point sur les nouvelles attentes de l'ACPR, ainsi que les problématiques opérationnelles rencontrées par les membres de l'AMAFI.

Pauline Laurent, Blandine Julé

■ JOURNÉES DE FORMATION DES ÉTUDIANTS À LA CONFORMITÉ

Comme chaque année depuis 7 ans maintenant, les étudiants du Master II de Toulouse « Banque, assurance, finance » ont participé à une formation à la fonction conformité organisée par l'AMAFI fin mars. Cette demi-journée de formation, animée par plusieurs responsables de la conformité (Fabienne Larroque - BNPP, Roland de la Tullaye - Raymond James Int. et Pauline Laurent - AMAFI), a été l'occasion de sensibiliser les étudiants à l'utilité et aux enjeux de la fonction conformité au sein des établissements.

Une formation a été également dispensée en mai par l'AMAFI au Master II de Strasbourg « Juriste Conformité », sur les questions de protection des clients appliquées aux PSI.

Pauline Laurent

■ FORMATION RCSI DE L'AMF INTERVENTION DE L'AMAFI

Dans la continuité des démarches initiées depuis deux ans et compte tenu du succès rencontré lors des sessions précédentes, l'AMAFI, à la demande de l'AMF et avec la collaboration de représentants de son Comité Conformité (Henri Casadesus - Morgan Stanley, Thierry Georges - CASA, Roland de la Tullaye - Raymond James Int. et Pauline Laurent - AMAFI) a animé des ateliers à l'occasion de la session de formation des RCSI de mai 2017. Cette session, caractérisée par la participation d'un certain nombre de *compliance officers* seniors de divers BFI, a permis une nouvelle fois à l'Association d'initier des échanges sur la base de cas très pratiques que sont susceptibles de rencontrer les futurs responsables de la conformité et leurs équipes, et de participer ainsi au développement de la culture Conformité de la Place et à la professionnalisation du métier.

Pauline Laurent

■ BLANCHIMENT

Des travaux sont en cours au sein de la commission consultative lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) de l'ACPR afin de refondre, d'une part, le questionnaire sur le dispositif de lutte anti-blanchiment des entreprises assujetties et, d'autre part, les lignes directrices conjointes de l'ACPR et de Tracfin sur les obligations de déclaration et d'information à Tracfin. Dans ce cadre, l'AMAFI a formulé diverses observations, notamment sur la deuxième version du projet de questionnaire qui incorpore nombre de ses commentaires sur la première version.

Par ailleurs, le Groupe LCB-FT s'est réuni fin mars pour échanger sur des problématiques opérationnelles rencontrées notamment sur la distribution d'instruments financiers dans des pays qui ne sont pas considérés comme des pays tiers équivalents.

Blandine Julé

FISCALITÉ

■ TTF

Un groupe de travail conjoint AMAFI, AFTI et FBF a été constitué courant mai pour examiner les questions que soulève la mise en œuvre de l'élargissement de la taxe sur les transactions financières française aux opérations intra journalières (*intraday*) à compter du 01/01/2018. L'objectif de ce groupe est double :

- Développer les arguments militant en faveur d'un retrait de ce dispositif afin qu'ils puissent être soumis au Gouvernement et au Parlement dans la perspective des débats budgétaires de fin d'année.

- Préparer en tant que de besoin, la mise en place du dispositif en identifiant les difficultés de mise en œuvre et les solutions envisageables pour élaborer, le cas échéant, des recommandations de bonnes pratiques de place.

Eric Vacher

CONFÉRENCE

ACTUALITÉ
FISCALE,
AMAFI-FIDAL,
16 MAI 2017

L'AMAFI a organisé le 16 mai dernier, en partenariat avec le Cabinet FIDAL, la quatrième édition de sa conférence sur l'« Actualité fiscale du secteur financier : contrôle fiscal, contentieux, jurisprudence ». Une trentaine de sujets nécessitant une attention particulière de la part des opérateurs du secteur financier ont été retenus cette année, regroupés autour de six grands thèmes : TVA, impôt sur les sociétés, prix de transfert, CVAE, International et problématiques informatiques.

La présentation élaborée par la dizaine d'avocats intervenant au cours de cette conférence est disponible sur le site de l'AMAFI.

Eric Vacher

ZOOM AMAFI

FONDS SOUVERAINS



L'AMAFI et Revue Banque publient début juin un nouvel hors série intitulé :

« Fonds souverains : quelle stratégie des Etats sur les marchés financiers ? »

Signé par une palette d'auteurs français et internationaux, l'ouvrage s'interroge sur le rôle de l'Etat investisseur et stratège sur les marchés financiers, au travers des fonds souverains et de vecteurs assimilés. Il apporte un éclairage sur la diversité des structures mises en place par les Etats, leur intérêt pour l'économie du pays, entre rendement, objectifs macro-économiques et stratégie géopolitique, et leur poids sur les marchés financiers.

Un débat public est organisé à l'occasion de la sortie de ce hors série

Judi 15 juin à 18 heures.

Renseignements et inscriptions sur www.amafi.fr/agenda.

Philippe Bouyoux

ACTIVITÉS

AMAFI

Chiffres clés du
01/05/2016 au 01/05/2017

- 13** Réponses à des consultations publiées ou en cours
- 12** Notes de position / de problématique
- 21** Notes d'information
- 16** Conférences et événements AMAFI
- 3** Normes professionnelles existantes
- 3** Bonnes pratiques professionnelles existantes

VOS CONTACTS

- **Philippe Bouyoux**
01 53 83 00 84 - pbouyoux@amafi.fr
- **Sylvie Dariosecq**
01 53 83 00 91 - sdariosecq@amafi.fr
- **Véronique Donnadieu**
01 53 83 00 86 - vdonnadieu@amafi.fr
- **Faustine Fleuret**
01 53 83 00 73 - ffleuret@amafi.fr
- **Emmanuel de Fournoux**
01 53 83 00 78 - edefournoux@amafi.fr
- **Chloé Gonzalez**
01 53 83 00 76 - cgonzalez@amafi.fr
- **Blandine Julé**
01 53 83 00 81 - bjule@amafi.fr
- **Pauline Laurent**
01 53 83 00 87 - plaurant@amafi.fr
- **Alexandra Lemay-Coulon**
01 53 83 00 71 - alemaycoulon@amafi.fr
- **Bertrand de Saint Mars**
01 53 83 00 92 - bdesaintmars@amafi.fr
- **Eric Vacher**
01 53 83 00 82 - evacher@amafi.fr



**LE COCKTAIL ANNUEL
DE L'AMAFI
AURA LIEU
MARDI 20 JUIN 2017
AU PALAIS BRONGNIART**

ASSOCIATION FRANÇAISE
DES MARCHÉS FINANCIERS
13, RUE AUBER - 75009 PARIS
TÉL. : 01 53 83 00 70
TÉLÉCOPIE : 01 53 83 00 83
@AMAFI_FR
www.amafi.fr

■ Les documents cités dans cette lettre sont disponibles sur le site www.amafi.fr lorsqu'il s'agit de documents publics (notamment les réponses de l'AMAFI aux consultations publiques). Pour les autres documents, ils sont disponibles sur le site réservé aux adhérents.

Directeur de publication : **Bertrand de Saint Mars**
Rédacteur en chef : **Philippe Bouyoux**
Rédaction dossier : **Olivia Dufour**
Création et Maquette : **Sabine Charrier**
Imprimeur : **PDI** - N° ISSN : 1761-7863